



# COMMUNE DE PAULHAN

## Plan Local d'Urbanisme

### 2ème modification simplifiée

(Suppression ER C23)

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

# - 5.1 -

1ère révision approuvée par D.C.M. du 18 février 2008

1ère révision simplifiée approuvée par D.C.M. du 05 mai 2010

1ère modification approuvée par D.C.M. du 05 mai 2010

1ère modification simplifiée approuvée par D.C.M. du 16 septembre 2010

2ème modification simplifiée - Date d'établissement : Juillet 2011

Approbation par D.C.M. du

### Mairie de Paulhan

19, Cours National  
B.P. 27  
34230 PAULHAN  
Tél. : 04.67.25.00.08  
Fax : 04.67.24.82.73  
E-mail :  
mairie-paulhan@wanadoo.fr

### MICHEL FREMOLLE SARL

Société d'Architecture  
et d'Urbanisme  
5, Rue Gilodes  
34080 MONTPELLIER  
Tél. / Fax : 04.67.75.39.67  
E-mail :  
michel.fremolle@wanadoo.fr

### PRIMA ingénierie

Maîtrise d'oeuvre,  
Ingénierie  
43, Impasse de la Flambère  
31300 TOULOUSE  
Tél. : 05.34.50.19.37  
Fax : 05.34.50.45.61  
E-mail :  
prima@prima-ingenierie.fr

NUMERO DES OPERATIONS	DESIGNATION DES OPERATIONS	SUPERFICIE EN HECTARE	MAITRE D'OUVRAGE
<b><u>ETAT</u></b>			
Il n'est prévu aucun emplacement réservé pour l'Etat			

NUMERO DES OPERATIONS	DESIGNATION DES OPERATIONS	SUPERFICIE EN HECTARE	MAITRE D'OUVRAGE
<b><u>VOIRIE DEPARTEMENTALE</u></b>			
D1	RD 30 - Elargissement hors agglomération à 9 m de plateforme. Emprise variable.		DEPARTEMENT
D2	RD 130 - Elargissement hors agglomération à 9 m de plateforme. Emprise variable.		DEPARTEMENT
D3	RD30E6 - Section comprise entre l'ancienne route de Clermont et la sortie du Hameau de Saint-Martin. Elargissement à 9 m de plateforme. Emprise variable.		DEPARTEMENT
D4	RD 128 - Section comprise entre l'échangeur autoroutier de l'A75 et de la RD609. Elargissement à 9 m de plateforme. Emprise variable.		DEPARTEMENT
D5	Aménagement du Carrefour entre la RD 128 et la RD 609.		DEPARTEMENT

NUMERO DES OPERATIONS	DESIGNATION DES OPERATIONS	SUPERFICIE EN HECTARE	MAITRE D'OUVRAGE
<b><u>VOIRIE COMMUNALE</u></b>			

	<b><u>SCHEMA GENERAL DES VOIRIES COMMUNALES</u></b> : <b>Pour la définition des emprises et des alignements futurs nécessaires à leur aménagement se reporter à la pièce n°5.1 bis du dossier de PLU et aux plans d'alignement dressés pour chacune des voies. Sont prévues en complément les opérations suivantes :</b>		
C1	Aménagement du carrefour d'entrée Nord de l'agglomération entre la RD 609 et le chemin bas de Las Abaous, suivant les prescriptions définies par les services du Département.		COMMUNE
C2	Chemin bas de Las Abaous. Section comprise entre la RD 609 et le cimetière. Elargissement à 10 m de plateforme. Emprise variable.		COMMUNE
C3	Création de piquages a et b pour aménagement d'une voirie de liaison entre le chemin de Las Abaous rectifié et la RD 130. Aménagement à 10 m de plateforme avec chaussée, trottoirs et plantations. Emprise variable.		COMMUNE
C4	Chemin de las Mouillas : élargissement au droit du secteur II AU à 8 m d'emprise.		COMMUNE
C5	Rue des Ibiscus : élargissement à 6 m d'emprise.		COMMUNE
C6	Création de piquages a, b, c et d pour aménagement des voiries de desserte interne du PAE Sous Ville.		COMMUNE
C7	Rue des Rossiers : élargissement au droit du secteur II AU à 8 m d'emprise.		COMMUNE
C8	Chemin des Lauriers : prolongement pour création d'un bouclage de voirie jusqu'au stade à 6 m d'emprise.		COMMUNE

NUMERO DES OPERATIONS	DESIGNATION DES OPERATIONS	SUPERFICIE EN HECTARE	MAITRE D'OUVRAGE
C9	Création de piquages a et b à partir de la Route d'Usclas pour aménagement de voiries de desserte de la zone I AU.		COMMUNE
C10	a : création d'une liaison entre la rue Belfort et la rue Saint Sébastien : 8 m d'emprise. b, c, d : création de piquages à partir de l'avenue de la Clairette pour la desserte de la zone I AU : 8 m d'emprise. e : élargissement en zone UD de la rue Saint Sébastien : 8 m d'emprise.		COMMUNE
C11	création de piquages a, b et c du secteur II AU entre la RD 609 (ruisseau de Liberet) et la rue Notre Dame pour aménagement de voiries de desserte du secteur II AU.		COMMUNE
C12	Création de piquages a et b pour aménagement d'une voie de desserte du secteur II AU entre la rue Sous Ville et la Rue de la Plaine.		COMMUNE
C13	Supprimé		COMMUNE
C14	Création de piquages a et b pour aménagement d'une voie de desserte du secteur II AU entre la rue des Châtaigniers et la rue Pierre Brossolette.		COMMUNE
C15	Rue de la Carnusse : aménagement et prolongement de la voirie pour desserte du secteur II AU.		COMMUNE
C16	Route d'Adissan : création d'un piquage pour aménagement d'une voie de desserte du secteur II AU.		COMMUNE
C17	Chemin haut de Saint-Fériols à Paulhan : élargissement à 5 m de plateforme. Emprise variable.		COMMUNE
C18	Elargissement à 5 m de plateforme du chemin allant de l'ermitage à l'opération C 20. Emprise variable.		COMMUNE

NUMERO DES OPERATIONS	DESIGNATION DES OPERATIONS	SUPERFICIE EN HECTARE	MAITRE D'OUVRAGE
<b><u>EQUIPEMENTS COMMUNAUX</u></b>			
C19	Supprimé		COMMUNE
C20	Création de parking publics a et b à proximité de la zone I Au	3930 m <sup>2</sup> 1185 m <sup>2</sup>	COMMUNE
C21	Supprimé		COMMUNE
C22	Création d'une aire de stationnement des poids lourds.	6030 m <sup>2</sup>	COMMUNE
C23	Supprimé		COMMUNE
C24	Création d'une voirie et d'un point de retournement rue Joliot Curie.		COMMUNE
C25	Création d'un piétonnier rue de la Candaurade.		COMMUNE
C26	a) Elargissement de la rue du Barou à 8 m d'emprise. b) Création d'un bouclage C26a et C27.		COMMUNE
C27	Elargissement du chemin latéral à la voie ferrée jusqu'à la C 26b à 8 m d'emprise.		COMMUNE
	<p><u>Hormis en zone UA et UB</u></p> <p>Sur l'ensemble du territoire communal, quand un alignement n'aura pas été précisé et défini, l'emprise de tous les chemins sera portée à 4 m de l'axe minimum, ce qui entraîne l'interdiction de créer tout obstacle dans cet espace. Une adaptation à cet élargissement pourra être admise localement dans le cas de contraintes spécifiques telles que : topographie, végétation, irrigation, muret en pierres sèches, etc..., <u>et devra faire l'objet d'une demande en Mairie.</u></p>		COMMUNE

NUMERO DES OPERATIONS	DESIGNATION DES OPERATIONS	SUPERFICIE EN HECTARE	MAITRE D'OUVRAGE
<p><b>AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES</b></p> <p><b>report pour information des ouvrages hydrauliques approuvés par :</b></p> <p>Arrêté Préfectoral n° 2005-1-642 du 23 mars 2005 (Déclaration d'Intérêt Général des travaux de protection des lieux habités contre les inondations)</p> <p>Arrêté Préfectoral n° 2005-1-2729 du 26 octobre 2005 (Nouvel arrêté de cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis)</p>			
H1	<p><u>Ruisseau du RIEU :</u></p> <p>a) Aménagement du ruisseau</p> <p>b) Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales (site 5)</p> <p>Nota : le site 1 est implanté à l'Ouest de la A75 dans la Commune d'Aspiran.</p> <p>c) Emprise complémentaire au bassin de rétention du ruisseau du Rieu (site 5)</p>		COMMUNE
H2	<p><u>Ruisseau du CANDAUDE :</u></p> <p>a) Aménagement du ruisseau à l'Ouest de l'agglomération.</p> <p>b) Création d'une dérivation à l'Est de la voie ferrée dans la zone I AU jusqu'à la dérivation du ruisseau de Roujeac (CR n°186).</p> <p>Nota : le site 2 est implanté à l'Ouest de la A75 dans la Commune d'Aspiran.</p>		COMMUNE
H3	<p><u>Ruisseau de ROUGEAC :</u></p> <p>a) Aménagement du ruisseau à l'Ouest de l'agglomération.</p> <p>b) Aménagement du ruisseau et création d'une dérivation à l'Est de l'agglomération jusqu'au fleuve Hérault.</p> <p>c) Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales (site 3) à l'Ouest de la A 75.</p>		COMMUNE
H4	<p><u>Ruisseau de MERIC :</u></p> <p>Aménagement du ruisseau dans la traversée de la Commune.</p>		COMMUNE
H5	<p><u>Ruisseau de VAREILLES :</u></p> <p>a) Aménagement du ruisseau dans la traversée de la Commune.</p> <p>b) Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales (site 4).</p>		COMMUNE

NUMERO DES OPERATIONS	DESIGNATION DES OPERATIONS	SUPERFICIE EN HECTARE	MAITRE D'OUVRAGE
H6	Aménagement hydraulique de la zone IV AU (zone d'activités de La Barthe et son extension) a) Création d'une liaison hydraulique b) Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales contiguë au ruisseau de Vareilles (site 6).		COMMUNE
H7	Ancienne carrière du Plan Paoussat : Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales.		COMMUNE